

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 24 Mai 2019

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 21 MAI 2019**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, VIRIN Catherine, BOTREL Dominique, AUGÉ Elisabeth, Messieurs TYCHENSKY Jean, HALLART Frédéric, BERTHIER Hervé, FAGIS Christophe, VIEIRA Michel, Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, LE GOFF Philippe, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

Madame BENOIST Simone, représentée par Madame de SAINT LOUP Marie-Claude,
Monsieur MADELENAT François, représenté par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude,

Absents : Mesdames TRINCHEAU-MOULIN Georgette, TELLIER Aline, DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, Monsieur MARTIN Olivier

Secrétaire de séance : Monsieur HALLART Frédéric

Madame le Maire informe les conseillers que seront vues en « Affaires et questions diverses » :

- Admission en créances éteintes
- Présentation des travaux de la Rue de l'Ecole.

Elle demande aux conseillers présents s'il y a d'autres questions en « Affaires et questions diverses » ?
Pas d'autres questions.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC DU 09 AVRIL 2019

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal Public du 09 Avril 2019.

2 – COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT : DEFINITION D'UN ACCORD LOCAL POUR LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020-2026

Madame le Maire expose au Conseil :

- Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-6-1,
- Vu la note du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, en date du 27 Février 2019, relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 03.74.045 en date du 23 Avril 1974, modifié, portant création du district des « Deux Fleuves »,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 01.AC.32 du 24 Décembre 2001 modifié, portant transformation du district des « Deux Fleuves » en Communauté de Communes des « Deux Fleuves »,
- Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°80 du 14 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férottes et Voulx,
- Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL n° 89 du 21 Novembre 2016 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/n°94 du 15 Décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des « Deux Fleuves » et changement de dénomination de la CC en « Communauté de Communes du Pays de Montereau » à compter du 1^{er} Janvier 2017,
- Vu le Bureau Communautaire réuni le 25 Mars 2019,

Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2020, les communes membres d'un EPCI peuvent opter pour un accord local conformément à l'alinéa 1-2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT, sous certaines conditions :

- avec l'accord des 2/3 au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population de celle-ci,
- ainsi que l'accord du Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres, soit en l'espèce de la Commune de Montereau-Fault-Yonne,

C'est pourquoi, il revient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire au plus tard le 31 Août 2019, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant composition du Conseil Communautaire à compter du prochain renouvellement général.

Communes	Population au 01/01/2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Composition 2017-2020	Entente locale à la majorité qualifiée 2020-2026
Montereau-Fault-Yonne	19361	21	19	21
Varenes-sur-Seine	3429	3	4	4
Saint-Germain-Laval	2790	3	4	4
La Grande Paroisse	2763	3	4	4
Cannes-Ecluse	2477	2	4	4
Voulx	1762	2	2	2
Marolles-sur-Seine	1722	1	2	2
Salins	1082	1	2	2
Misy-sur-Yonne	977	1	2	2
Esmans	905	1	1	1
La Brosse-Montceaux	800	1	1	1
Thoury-Férottes	674	1	1	1
Noisy-Rudignon	616	1	1	1
Blennes	560	1	1	1
Chevry-en-Sereine	518	1	1	1
Laval-en-Brie	467	1	1	1
Forges	428	1	1	1
Montmachoux	241	1	1	1
Courcelles-en-Bassée	219	1	1	1
Diant	192	1	1	1
Barbey	146	1	1	1
TOTAL	42129	49	55	57

Le Conseil acte, à l'unanimité, la proposition de la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon l'entente locale exposée ci-dessus pour le mandat 2020-2026.

Monsieur TYCHENSKY explique le mode de calcul qui a été présenté à la CCPM.

Monsieur AUTHIER intervient en indiquant qu'il faut voter et acter pour avoir 4 représentants de la Commune au sein de la CCPM.

3 - TARIFS CANTINES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2019, AVEC FORFAIT SURVEILLANCE POUR LES ENFANTS AYANT UN PAI

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de modifier les tarifs des Cantines Maternelle Elémentaire à compter du **01 Septembre 2019**, pour y inclure un autre tarif : un forfait surveillance pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies alimentaires à hauteur de 2 € :

RAPPEL DES TARIFS DES CANTINES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

T1 : Revenus inférieurs à 15.400 € / T2 : Revenus compris entre 15.400 € et 23.100 €

T3 : Revenus supérieurs à 23.100 €

Nbre d'enfants	COMMUNE			HORS COMMUNE
	T1	T2	T3	Tarifs
1	3,35 €	3,65 €	4,00 €	4,50 €
2 et plus	2,95 €	3,25 €	3,60 €	4,10 €

Madame le Maire rappelle que le PAI est un document qui permet, à la demande des familles, d'autoriser la prise de médicaments au sein de l'école et de proposer tous les aménagements nécessaires à l'enfant. Ce dispositif permet une continuité dans la scolarisation des enfants qu'ils soient malades, atteints d'une pathologie chronique ou **d'une allergie alimentaire**. Ce document est signé par le Directeur de l'Etablissement, les parents de l'enfant, le médecin scolaire et le Maire.

Un débat s'engage entre les Conseillers.

Le Conseil décide, à la majorité (15 Voix Pour et 3 Absentions [Catherine VIRIN, Emmanuel DIEUX, Philippe LE GOFF]), de ne pas appliquer de tarification spéciale pour les enfants disposant d'un PAI pour allergies alimentaires et **maintient les tarifs actuels des cantines**.

En conséquence, le règlement des restaurants scolaires sera modifié comme suit :

« *Les enfants ayant un PAI pour allergie(s) alimentaire(s) (document signé du Médecin, du Directeur de l'Ecole, des Parents et du Maire obligatoire) pourront déjeuner en cantine :*

- *sans coût supplémentaire **en fournissant un repas complet**. Ce repas devra obligatoirement être mis dans une glacière ou panier réfrigéré avec des contenants adéquats pour les aliments marqués au nom de l'enfant et mis au frigo à l'arrivée de l'enfant à l'école ou en garderie,*
- *soit commander un repas de cantine classique facturé en fonction de la tranche de revenus des parents ».*

4 – MARCHES – REHABILITATION DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN SAINT-LAURENT – PHASE 1

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'une procédure adaptée a été lancée le 21 Février 2019 (publiée au BOAMP et sur la plateforme dématérialisée MAXIMILIEN) pour le lancement de la phase 1 des travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Germain Saint-Laurent.

La date limite de réception des offres avait été fixée au Lundi 25 Mars 2019 à 12h00.

Au vu de l'analyse des offres faites par le Cabinet LEYNET, Architecte des Bâtiments de France, en charge de la maîtrise d'œuvre, il a été proposé de retenir une liste d'entreprise et le montant des marchés correspondants conformément aux critères de sélection et à leur pondération, à savoir :

- ✓ Valeur technique : 60 %
- ✓ Valeur prix : 40 %

Liste des entreprises proposées avec un avis favorable:

- Lot n° 1 : Installation de chantier / Echafaudage / Maçonnerie / Pierre de taille :
Entreprise R.P. LAGARDE, pour un montant HT de 269.498,29 €,
- Lot n°2 : Couverture :
Entreprise CADET pour un montant HT de 202.412,41 €
- Lot n° 3 : Charpente :
Entreprise DEQUIROT pour un montant HT de 108.858,44 €
- Lot n° 4 : Electricité :
Entreprise CASE ELEC pour un montant HT de 23.393,76 €.

Le Conseil autorise, à la majorité (17 voix Pour – 1 Abstention [Michel HUSSON]), Madame le Maire ou son délégué à signer les marchés cités ci-dessus, ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Certains conseillers demandent si une fois ces travaux effectués, l'Eglise pourrait être réouverte. Monsieur AUTHIER répond que cela pourrait être envisagé à la condition qu'une entreprise soit mandatée pour sécuriser le plafond. Il faut néanmoins pouvoir s'en assurer.

Monsieur TYCHENSKY demande s'il ne conviendrait pas de préparer le dossier pour la Phase 2 en vue de solliciter les subventions pour la suite des travaux, notamment par rapport aux fonds collectés pour la Cathédrale de Notre Dame dont la Fondation du Patrimoine pourrait reverser une partie des fonds sur d'autres projets. Cela ne coûte rien de déposer le dossier et cela n'engagerait pas le futur conseil municipal suite aux élections de 2020.

Monsieur MARTINEZ indique que la Commune ne s'est engagée que pour la 1^{ère} phase.

Monsieur AUTHIER répond qu'il y avait urgence car la toiture menaçait de tomber.

Affaires et questions diverses :

5 – ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Madame le Maire expose au Conseil qu'à la suite de la décision de la Commission de Surendettement et/ou du Tribunal, il convient d'éteindre les dettes suivantes :

- pour un montant de 162,05 €,
- pour un montant de 259,30 €.

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, des décisions de la Commission de Surendettement et/ou du Tribunal en vue d'éteindre les dettes mentionnées ci-dessus.

6 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ECOLE

Monsieur AUTHIER présente le plan des travaux. Toute la rue de l'Ecole va être refaite depuis le Chemin du Bourdon jusqu'à la hauteur de la 1^{ère} maison avant l'école du Petit Buisson.

Le problème de la rue de l'école en dehors de la voirie est l'écoulement et l'évacuation des eaux pluviales. Il était donc hors de question que la voirie soit relevée. Le puisard actuel sera conservé et il va être créé deux autres puisards sous la route beaucoup plus gros qui disposeront chacun de deux avaloirs de part et d'autre de la voirie.

Les bordures de caniveau sont de type A2, pour empêcher l'écoulement des eaux chez les particuliers et limiter le stationnement sur trottoir.

Concernant la sécurisation, avec ces bordures A2, la voirie est de 4,10 mètres de large. Il est donc difficile de prévoir des aménagements de sécurité de type dos d'âne ou coussins berlinois. De plus, avec le passage des bus de transports urbains et transports scolaires, aucun plateau surélevé ne peut être implanté. En effet, les seuls endroits éventuellement possibles se trouvaient devant les portails des particuliers ; il n'est donc pas possible d'en implanter.

Madame CHEVAL demande s'il serait possible de mettre cette rue en sens unique ?

Monsieur AUTHIER répond qu'un sens unique serait très difficile à mettre en place sur cet axe. De plus, cela engendrerait une vitesse excessive des véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

La parole est donnée au public.

Monsieur TYCHENSKY demande si la Commune a reçu un courrier de l'ONAC pour une remise de prix pour les Collégiens et Lycéens. Il propose de leur envoyer quelques exemplaires des ouvrages qu'il a écrits au sein de l'Association du Patrimoine => accord des élus.

Monsieur TYCHENSKY indique également qu'il doit libérer son bureau de la CCPM début 2020. Il doit donc pouvoir ranger les archives et les livres de l'Association. Il demande s'il y aurait un local disponible pour accueillir une cinquantaine de cartons ?

Monsieur AUTHIER répond que cela va être étudié.

La séance est close à 21h45.